



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX FEVRIER.**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoints
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – N. PIGAGLIO – S. LAINE - A. CARRU MARTEL -
C. MENARD - R. MARTEL TRIGANCE - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J.L. GIRAUD (pouvoir à G. BARRA) – E. MENUT (pouvoir donné à R. MARTEL)

Absents non excusés : M. BODY - M. MARTEAU

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES
BILAN DE CONCERTATION**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Vu le courrier de M le préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
Vu le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mèl du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.
Vu le courrier à la communauté de communes en date du vendredi 26 janvier 2023, présentant les différentes zones proposées et la procédure engagée.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergies renouvelables.

Par délibération n°2023-12-18/003 du 18 décembre 2023, la Commune de Tourrettes a décidé de lancer la concertation publique dans le cadre de la procédure de définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables et madame Sylvie Alleg a été désignée référente du dossier.

Cette délibération comporte une annexe qui est la première proposition de zonages et sites spécifiques pour accueillir le photovoltaïque et / ou la biomasse, listant toutes les zones UF et les bâtiments communaux en dehors de ceux au village.

Une seconde carte a été jointe au dossier le jour de l'ouverture de la concertation publique, intégrant le marché paysan, les sites de la communauté de communes (siège social, déchèterie et station d'épuration), l'EPHAD de Tassy et Tassy Médical sans oublier le site du parking du Boudoura.

Ces modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de la démarche qui consistaient en :

- ✓ Un affichage de la délibération n°2023-12-18/003 du 18 décembre 2023.
- ✓ Une concertation publique du 15 janvier 2024 au 16 février 2024.
- ✓ Une réunion publique avec la population, le 29 janvier 2024 en salle du conseil, mairie de Tourrettes.
- ✓ Une publication Var-Matin,
- ✓ Un dossier disponible en Mairie.
- ✓ Une publication sur le site internet de la mairie.
- ✓ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition du public tout au long de la procédure aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.
- ✓ La possibilité d'écrire au Maire par voie postale ou par courriel (mairie@mairie-tourrettes-83.fr).

L'intégralité des modalités de la concertation a été respectée.

La concertation, dont le bilan et la portée sont exprimés dans le document joint à la présente, a été positive puisqu'elle n'a pas entraîné d'opposition au projet de définitions de zones présenté. Elle a par ailleurs permis de sensibiliser la population à ses questions d'installation d'énergies renouvelables et à la consommation de l'énergie de façon plus large. Le bilan met fin à la concertation publique.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- Photovoltaïque

* Projet n°1 :

- o Sous-filière : sur ombrières de parkings, sur toiture.
- o Localisation : zones UF + bâtiments communaux, cf carte annexée.
- o Carte en annexe 1

* Projet n°2 :

- o Sous-filière : sur ombrières de parkings, sur toiture.
- o Localisation : Parking du Boudoura, Marché Paysan – Tassy médical- EPHAD Tassy, siège social de l'EPCI, déchèterie et station d'épuration, Terre Blanche : bâtiment principal- hôtel, bâtiment Riou pôle maintenance.
- o Carte en annexe 2

- Géothermie

- o Sous-filière : profonde, de surface,
- o Localisation : Château Terre Blanche, Hôtel Terre Blanche, Spa Terre Blanche.
- o Carte en annexe 3

- Biomasse

- o Sous-filière : co-génération, production de chaleur
- o Optionnel : commentaires (plaquettes, granulés, bûches, ...).
- o Localisation : toute la commune.
- o Carte en Annexe 4 (carte communale).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents], le conseil municipal :

DECIDE

- DE DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe(s) à la présente délibération
- DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.
- DE VALIDER la transmission de la cartographie aux organismes nécessaires tels que la communauté de communes du Pays de Fayence.
- DE VALIDER LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance


Sylvie ALLEG

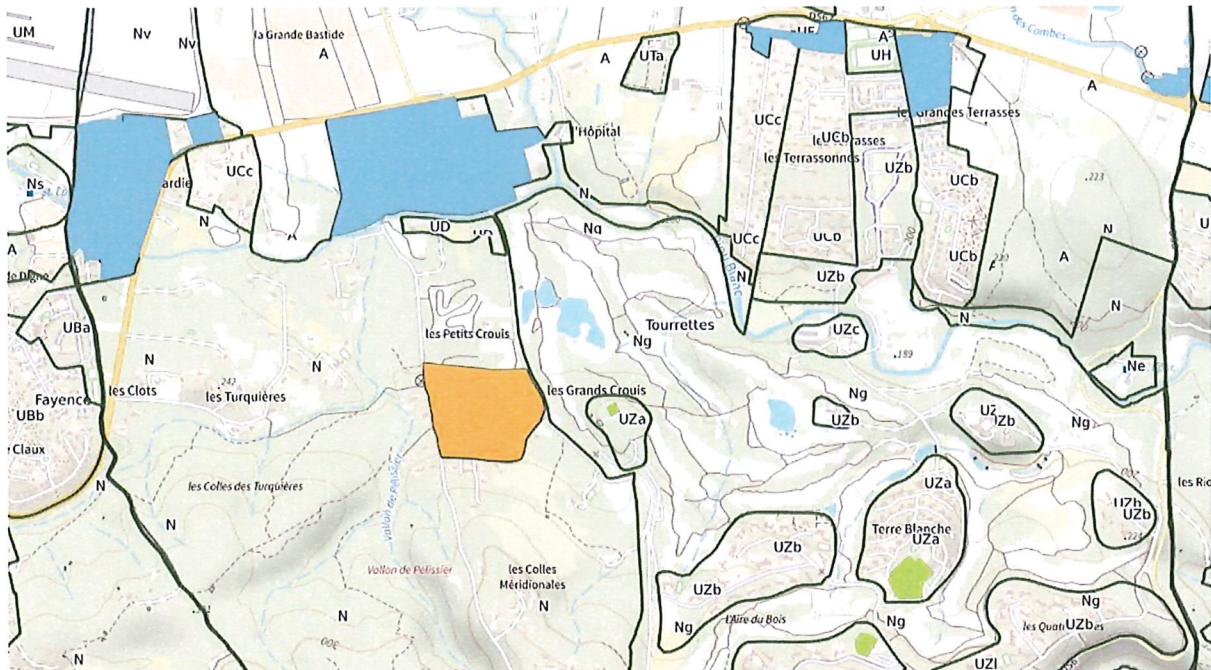


Le Maire,


Camille BOUGE

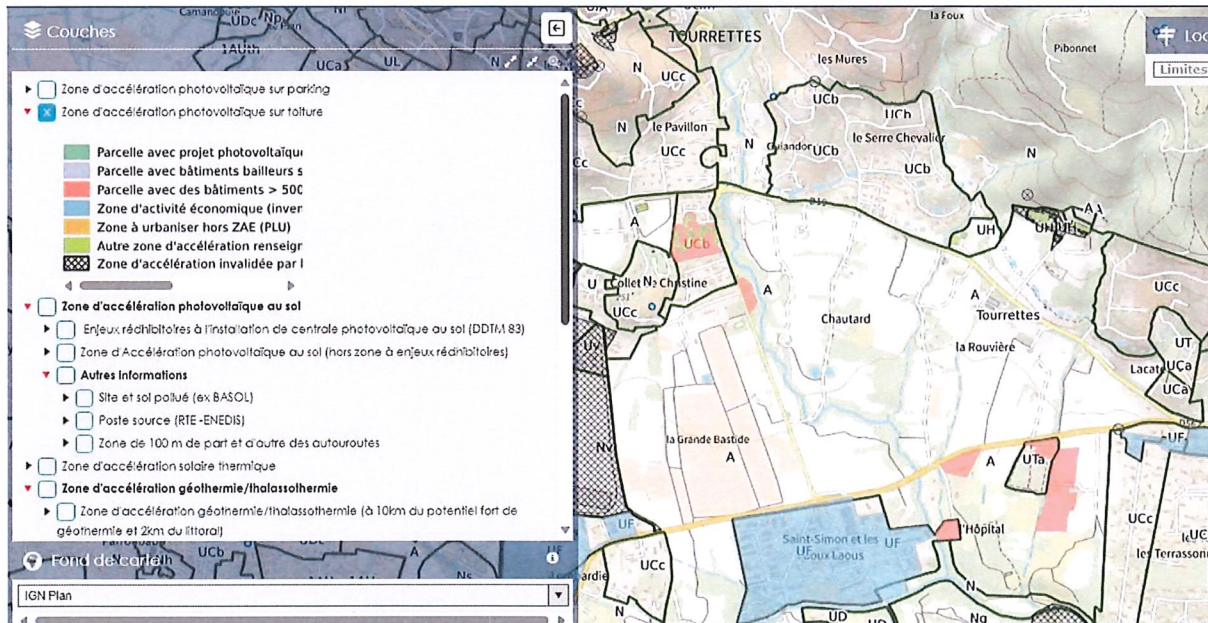
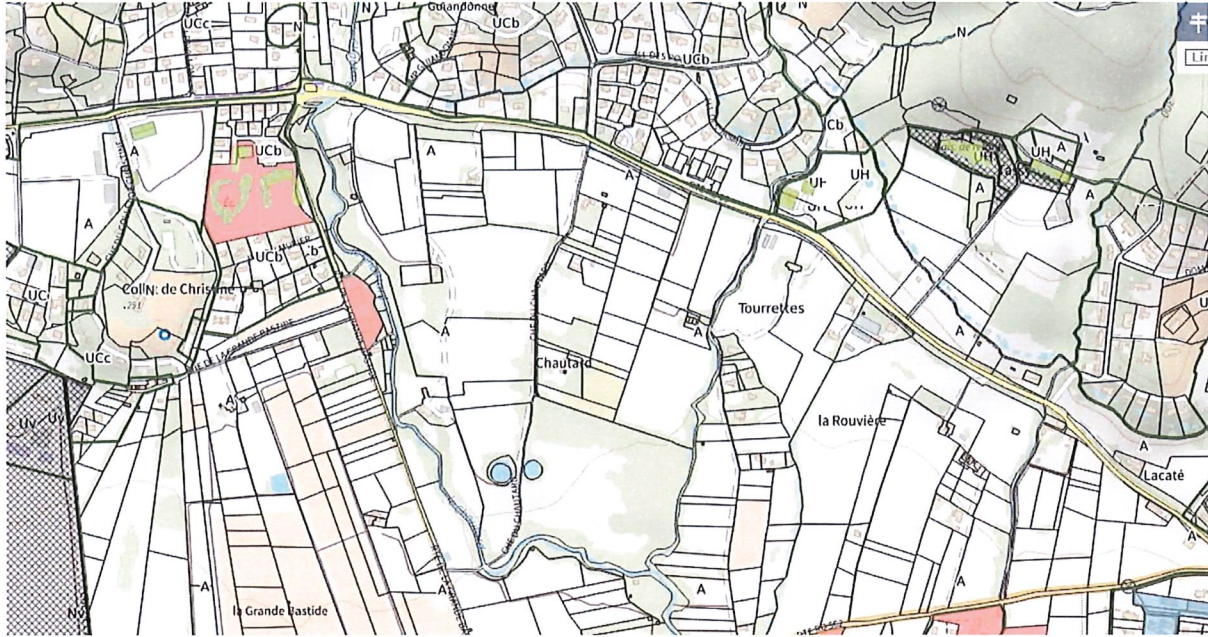


ZONES ENR GEOTHERMIE



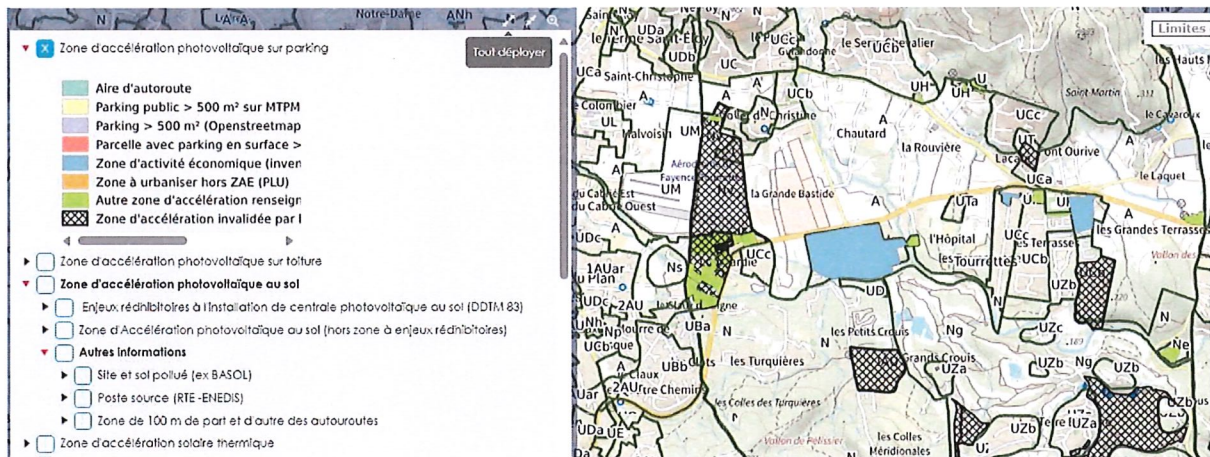
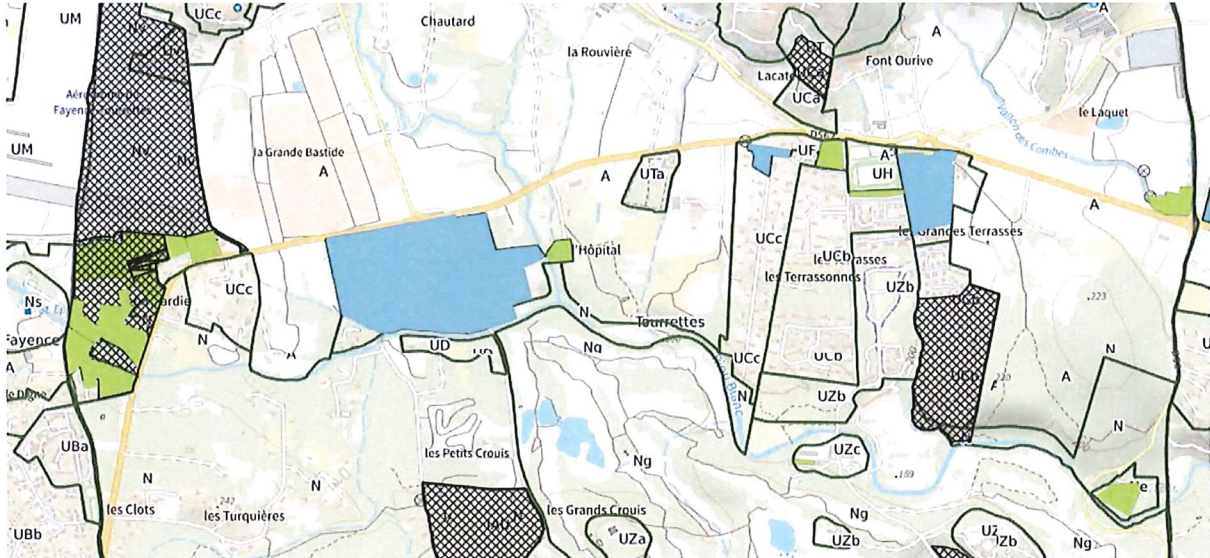


ZONES ENR SUR TOITURES





ZONES ENR SUR PARKINGS





ZONES ENR BIOMASSES





BILAN DE LA CONCERTATION

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Présentation générale

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier de monsieur le préfet, en date du 10 juillet 2023, expliquant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier du référent préfectoral, monsieur le sous-préfet de Brignoles, en date du 15 novembre 2023 concernant l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres.

Par délibération 2023-12-18 en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a engagé la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et nommé madame Sylvie Alleg, 2^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, en qualité de référente sur ce dossier, en outre, des parcelles ont été proposées ainsi que dans la zone UF puis complétées par une proposition à destination de la population. Par ailleurs, une concertation publique a été ouverte du 15 janvier au 16 février 2024. Les tourrettans étaient invités à soumettre leurs observations par courrier à l'attention de monsieur le Maire ou par courriel à mairie@mairie-tourrettes-83.fr mais également sur un registre mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public.

La concertation s'est organisée autour de 2 phases :

1-La concertation publique proprement dite : du 15 janvier 2024 au 16 février 2024

- sur le site internet

The screenshot shows the website interface for the commune of Tourrettes. At the top, there is a navigation bar with 'BIENVENUE À TOURRETTES', 'CONTACT', 'TÉLÉ ALERTE', and a search bar. Below this is a menu with 'MAIRIE', 'EDUCATION', 'TOURISME', 'CULTURE', 'MUSÉES', 'ART', 'ACTUALITÉ', 'ANNUAIRES', 'PHOTOOTHÈQUE', and 'SYNDICAT MIXTE DE VOL À VOILE'. The main content area features an 'AGENDA' section with a blue header. The first entry is 'Zone d'accélération en faveur des énergies renouvelables - Réunion publique - lundi 29 janvier 2024 à 17h30, salle du conseil municipal - mairie de Tourrettes'. The second entry is 'Zone d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables - lancement de la concertation publique - 15,00 MO'. A '< PRÉCÉDENT' link is visible below the second entry.



Annonces légales

var-matin
 Jeudi 11 janvier 2024

- sur Var Matin

Caractéristiques à partir de 10 novembre 2023 relatif à la fixation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en tout genre, dans le présent journal officiel de la République française, conformément à l'article 13 de la loi n° 2023-172 du 10 mars 2023 relative à la simplification administrative et à la modernisation de l'Etat, et à l'article 13 de la loi n° 2023-172 du 10 mars 2023 relative à la simplification administrative et à la modernisation de l'Etat, et à l'article 13 de la loi n° 2023-172 du 10 mars 2023 relative à la simplification administrative et à la modernisation de l'Etat.

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Enquête publique relative au projet de révision du Règlement - Local de Publicité

Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a engagé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Règlement - Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Martin de Sainte-Bonne.

Le projet de règlement est accessible en mairie et sur le site internet de la commune.

Le public est invité à déposer ses observations et propositions au service de la mairie, à l'adresse suivante : **Mairie de Saint-Martin de Sainte-Bonne**, 10 rue de la République, 83120 Saint-Martin de Sainte-Bonne.

Les observations et propositions doivent être déposées avant le 15 février 2024.

Le Maire de Saint-Martin de Sainte-Bonne, **M. Jean-Michel BOUTIER**.

AVIS ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM/SM/L/BLO/2023-15 DU 11 DÉCEMBRE 2023
 relatif à la concession d'édification de domaine public : **réalisation en dehors des ports de la passerelle piétonne d'accès à l'île de Casca à la commune de La Four de Pélage sortant fixant.**

Le préfet de Vaucluse, en application de l'article 1713 du Code de Commerce, a arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le concessionnaire est autorisé à édifier la passerelle piétonne d'accès à l'île de Casca, à la commune de La Four de Pélage, sur le domaine public de la commune.

Article 2er : Le concessionnaire est tenu de respecter les conditions de construction et de sécurité définies dans le présent arrêté.

Article 3er : Le concessionnaire est tenu de verser à la commune de La Four de Pélage, une somme de 1000 euros, à titre de cautionnement, avant le début des travaux.

Article 4er : Le concessionnaire est tenu de respecter les délais de réalisation des travaux définis dans le présent arrêté.

Article 5er : Le concessionnaire est tenu de respecter les conditions de maintenance et de réparation de l'ouvrage définies dans le présent arrêté.

Article 6er : Le concessionnaire est tenu de respecter les conditions de sécurité définies dans le présent arrêté.

Article 7er : Le concessionnaire est tenu de respecter les conditions de responsabilité définies dans le présent arrêté.

Article 8er : Le concessionnaire est tenu de respecter les conditions de responsabilité définies dans le présent arrêté.

Article 9er : Le concessionnaire est tenu de respecter les conditions de responsabilité définies dans le présent arrêté.

Article 10er : Le concessionnaire est tenu de respecter les conditions de responsabilité définies dans le présent arrêté.

CONCERTATION PUBLIQUE
 Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Le Maire de Saint-Martin de Sainte-Bonne a organisé une concertation publique afin de recueillir les avis et suggestions des citoyens sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

La concertation a eu lieu le 11 janvier 2024, à la mairie de Saint-Martin de Sainte-Bonne.

Le Maire de Saint-Martin de Sainte-Bonne, **M. Jean-Michel BOUTIER**.

CONVOCAZIONE ASSEMBLEA GENERALE ORDINARIA

Convenuta la Commissione gestionale ordinaria della S.C.S. "LES VIGNERONS DU BLOC" al numero 10, Rue de la République, 83120 Saint-Martin de Sainte-Bonne, le 11 janvier 2024, pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.C.S. "LES VIGNERONS DU BLOC".

Ordre du jour :

- 1. Rapport de la Commission de Gestion
- 2. Rapport de la Commission de Contrôle
- 3. Rapport de la Commission de Révision
- 4. Rapport de la Commission de Surveillance
- 5. Rapport de la Commission de Contrôle
- 6. Rapport de la Commission de Révision
- 7. Rapport de la Commission de Surveillance
- 8. Rapport de la Commission de Contrôle
- 9. Rapport de la Commission de Révision
- 10. Rapport de la Commission de Surveillance

CONVOCAZIONE AG

Convenuta la Commissione gestionale ordinaria della S.C.S. "LES VIGNERONS DU BLOC" al numero 10, Rue de la République, 83120 Saint-Martin de Sainte-Bonne, le 11 janvier 2024, pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.C.S. "LES VIGNERONS DU BLOC".

Ordre du jour :

- 1. Rapport de la Commission de Gestion
- 2. Rapport de la Commission de Contrôle
- 3. Rapport de la Commission de Révision
- 4. Rapport de la Commission de Surveillance
- 5. Rapport de la Commission de Contrôle
- 6. Rapport de la Commission de Révision
- 7. Rapport de la Commission de Surveillance
- 8. Rapport de la Commission de Contrôle
- 9. Rapport de la Commission de Révision
- 10. Rapport de la Commission de Surveillance

CONVOCAZIONE AG

Convenuta la Commissione gestionale ordinaria della S.C.S. "LES VIGNERONS DU BLOC" al numero 10, Rue de la République, 83120 Saint-Martin de Sainte-Bonne, le 11 janvier 2024, pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.C.S. "LES VIGNERONS DU BLOC".

Ordre du jour :

- 1. Rapport de la Commission de Gestion
- 2. Rapport de la Commission de Contrôle
- 3. Rapport de la Commission de Révision
- 4. Rapport de la Commission de Surveillance
- 5. Rapport de la Commission de Contrôle
- 6. Rapport de la Commission de Révision
- 7. Rapport de la Commission de Surveillance
- 8. Rapport de la Commission de Contrôle
- 9. Rapport de la Commission de Révision
- 10. Rapport de la Commission de Surveillance

VIE DES SOCIÉTÉS

CLÔTURE
 Le Maire de Saint-Martin de Sainte-Bonne a organisé une concertation publique afin de recueillir les avis et suggestions des citoyens sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

La concertation a eu lieu le 11 janvier 2024, à la mairie de Saint-Martin de Sainte-Bonne.

Le Maire de Saint-Martin de Sainte-Bonne, **M. Jean-Michel BOUTIER**.

NOTAIRE
 Le Maire de Saint-Martin de Sainte-Bonne a organisé une concertation publique afin de recueillir les avis et suggestions des citoyens sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

La concertation a eu lieu le 11 janvier 2024, à la mairie de Saint-Martin de Sainte-Bonne.

Le Maire de Saint-Martin de Sainte-Bonne, **M. Jean-Michel BOUTIER**.

- Cahier d'observations et dossier à l'accueil de la mairie :
 - Nombre de remarques : 1
 - Nombre de courriers : 1

2- La réunion publique :
 Lundi 29 janvier 2024 à 17h30, salle du conseil municipal

- Nombre de participants : 4

Réunion publique le 29 janvier 2024 : compte-rendu

Dans la salle du conseil municipal, en mairie de Tourrettes, à 17h30, monsieur le Maire, Camille Bouge et madame Sylvie Alleg, 2^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, référente du dossier, ont accueilli 4 tourettains s'intéressant aux situations géographiques et au positionnement des zones d'accélération d'énergies renouvelables ainsi qu'aux types de production.

Monsieur le Maire débute la séance en faisant un résumé de la procédure et de la loi n° 2023-172 du 10 mars 2023 qui évoque la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables.

Il est question d'un premier zonage proposé en annexe de la délibération du 18/12/2023 concernant cette thématique. Ce premier zonage a été complété pour la concertation publique et intégré au dossier de présentation mis à l'accueil de la mairie et sur le site internet.

Monsieur le maire donne la parole à madame Alleg pour qu'elle explique la position communale par le biais du PLU sur l'installation d'énergies renouvelables.

Madame Alleg, par ailleurs, précise que le terme « les zones prioritaires » ne veut pas dire qu'il y aura un refus sur le reste du territoire communal.

Actuellement, la commune a défini :

- Les zones UF
- Les bâtiments communaux
- Le marché paysan
- Les bâtiments de l'EPCI
- L'EPHAD de Tassy
- Tassy Médical

Par contre, un refus clair et catégorique a été énoncé en réunion pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, tout doit être installé en toiture et sur les ombrières des parkings.

La question se pose au village avec l'aspect esthétique et l'avis des architectes des bâtiments de France.

La question est posée sur les fermes photovoltaïques qui existent sur d'autres communes en France.

Madame Alleg alerte sur l'avis incontournable de la CDPNAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Une personne évoque le problème de sécurité de panneaux qui peuvent prendre feu, madame Alleg en parle aussi car elle a eu un retour du SDIS sur cette question.

Un administré s'interroge sur l'esthétisme des panneaux et explique qu'il y a maintenant des panneaux de couleur qui peuvent s'harmoniser aux couleurs des tuiles.

L'EPCI accepte sous conditions des parcs photovoltaïques, 4 sont en cours sur notre territoire.

Monsieur le Maire explique le courriel reçu de monsieur Vaugoude, représentant de Terre Blanche, qui propose l'installation de panneaux solaires sur les toitures du bâtiment principal de l'hôtel et du bâtiment Riou du pôle maintenance Parcours de Golf.

Par ailleurs, monsieur Vaugoude explique qu'il pourrait développer de la production de chaleur par géothermie profonde pour les équipements commerciaux en particulier le Château mais aussi pour Terre Blanche Hôtel et Terre Blanche Spa.

Une administrée évoque l'agriculture sous les panneaux solaires ce qui semble vertueux. Madame Alleg explique combien c'est compliqué de mener ses activités en parallèle, par ailleurs, la chambre d'agriculture ne semble pas favorable.

Un administré s'interroge sur la pose de panneaux photovoltaïques et les problèmes d'étanchéité ainsi que l'instabilité du procédé, se pose une interrogation sur la pose sur l'installation de batteries et le coût induit. Edf limite à 9 kwh pour la revente d'un particulier.

Une administrée souhaite qu'une prise de conscience soit l'affaire de tous en réduisant de façon significative la consommation électrique.

Un administré explique la différence entre la réglementation française et celle de la Suisse, car en Suisse ils passent de 9kwh à 14.000 kwh.

Une personne demande s'il y a une subvention communale et de l'EPCI pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La réponse au niveau communal est l'impossibilité de subventionner dans les dossiers déposés dont le nombre ne cesse de croître.

Monsieur le maire termine en évoquant la biomasse utilisée au niveau des écoles élémentaire et maternelle.

La séance s'est clôturée à 18h30.